

DECISION n° 2022-64

1.1 Marchés publics

Acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique, d'occasion, avec accessoires pour mise à disposition des habitants de la CCG (marché n°202239_ccg)

Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant :

- Que la Communauté de Communes a lancé, en 2021, une expérimentation de service de location de vélos à assistance électrique piloté et exploité par les services de la Collectivité, avec un accord-cadre conclu pour 1 an renouvelable 1 fois pour la mise à disposition et l'entretien des vélos,
- Que la Communauté de Communes a adhéré, en 2022, à la Société Publique Locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc en devenant actionnaire de cette société afin notamment de développer l'usage du vélo sur son territoire,
- Que la Collectivité souhaite pérenniser ce service en confiant sa gestion à la SPL, et en procédant à l'acquisitions d'une flotte de vélos,
- Qu'une consultation relative à l'acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique d'occasion avec accessoires a été lancée auprès de deux entreprises ; que la date de réception des offres était fixée au 21 juin 2022 à 12h00 ; qu'une offre a été réceptionnée dans les délais,
- Que cette offre, étudiée conformément aux critères de jugements de la lettre de consultation, répond aux besoins de la Collectivité pour un montant de 41 960.00 € HT.,

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de la société EBIKE SOLUTIONS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 41 960.00 € H.T. soit 50 352 € TTC.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011.

Article 3 : de signer la lettre de commande et toutes pièces annexes.

Archamps, le 12 juillet 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.